

REGLEMENT INTERIEUR DES ACM 3-13 ans

Application à partir du 7 Juillet 2025.

Le présent règlement intérieur est établi pour offrir un cadre de vie agréable, sécurisant et épanouissant aux enfants accueillis dans l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) 3-10 ans ainsi que l'Accueil des 11-13 ans, géré par le Centre Social et Culturel La Provence.

L'ACM est un lieu d'accueil, de découverte, d'éveil et de socialisation en dehors du temps scolaire. Il est déclaré auprès de la DRDJSCS PACA et respecte la réglementation spécifique aux accueils collectifs de mineurs.

1. **Projet éducatif**

Notre projet éducatif est disponible sur notre site internet. Il repose sur les objectifs suivants :

- Favoriser l'ouverture au monde
- Permettre à l'enfant d'exprimer son avis
- Aider chacun à trouver sa place dans le groupe
- Respecter le rythme de l'enfant

2. **Équipe d'encadrement**

Les enfants sont encadrés par une équipe composée :

- D'un.e responsable ACM
- D'animateur.trice.s qualifié.e.s (50 % de diplômé.e.s minimum)
- D'intervenant.e.s spécialisé.e.s

Taux d'encadrement :

- Périscolaire (mercredis) : 1 animateur.trice pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur.trice pour 14 enfants de plus de 6 ans
- Extrascolaire (vacances) : 1 animateur.trice pour 8 enfants de moins de 6 ans / 1 animateur.trice pour 12 enfants de plus de 6 ans

Lieu : École Jacques Prévert – 21 avenue du Tübingen pour les 3-10 ans

Lieu : Centre Social et Culturel la Provence pour les 11-13 ans

3. **Horaires et périodes d'ouverture**

Périodes :

- Vacances d'été 2025 : 7 juillet au 1er août
- Colo-apprenante : 14 au 18 juillet 2025
- Colo-apprenante : 25 au 29 août 2025
- Mercredis : à partir du 3 septembre 2025
- Vacances de la Toussaint : 18 octobre au 3 novembre
- Vacances d'hiver : 14 février au 2 mars
- Vacances de printemps : 11 au 27 avril
- Été 2026 : à partir du 4 juillet

Les accueils de loisirs sont ouverts de septembre à juillet :

- Les mercredis de 7h30 à 17h30 pour les 3-10 ans à l'école Jacques Prévert – 21 avenue du Tübingen – 13090 Aix en Provence
- Les mercredis de 13h30 à 18h pour les 11-13 ans au centre social et culturel la Provence – boulevard du Marechal Juin – 13090 Aix en Provence

Horaires d'ouverture (ACM 3-10 ans):

- Mercredis et vacances scolaires : de 7h30 à 17h30
 - Accueil matin : 7h30 à 8H30
 - Sortie soir : entre 16h30 et 17h30

Fermetures annuelles :

- Jours fériés
- 3 semaines en août
- 2 semaines fin décembre

4. Absences et annulations

Aucun remboursement possible

Aucun remboursement ne sera effectué, même avec justificatif.

Report exceptionnel

Uniquement avec certificat médical envoyé ou déposé à l'accueil **dans un délai de 24h**, un report (avoir) possible :

- Sur les mercredis suivants (périscolaire)
- Sur les vacances suivantes (extrascolaire)

Toute inscription est définitive et sera facturée même en cas d'absence pour maladie contagieuse. En cas de maladie, les délais d'éviction sont à respecter conformément à l'avis médical.

Pour des raisons d'organisations liées au fonctionnement général des centres de loisirs, au respect des taux d'encadrement lié à la législation, à la commande préalable des repas et au respect des familles en attente d'une place, les parents doivent avertir au plus tôt les responsables de structures de l'absence de leur enfant.

5. L'adhésion au Centre Social et Culturel la Provence

Chaque famille doit adhérer au Centre Social et Culturel la Provence pour un montant de 18€/an quel que soit le moment de l'année où s'effectue l'adhésion.

A cette adhésion s'ajoute le tarif à la journée pour le mercredi et les vacances scolaires (repas et goûters compris).

6. Modalités d'inscription

Lieu et conditions d'inscription

Inscriptions uniquement à l'accueil du Centre Social et Culturel la Provence. Validation de l'inscription **uniquement après paiement**.

Paiement échelonné

Sur demande, possibilité de plan de paiement adapté en fonction des situations familiales et difficultés financières.

Réactualisation annuelle du dossier

Mise à jour obligatoire chaque année (coordonnées, vaccinations, personnes autorisées, etc.) chaque année au début de l'inscription, souvent en septembre.

Dossier d'inscription

Un dossier d'inscription est disponible sur le site du centre social (format numérique) ainsi qu'à l'accueil du centre social (format papier).

Celui-ci doit être complété dans son intégralité. Il est demandé quelques documents supplémentaires afin de constituer le dossier.

Les parents doivent fournir les pièces suivantes :

- Photocopie des vaccins
- Photocopie CAF quotient familial ou numéro CAF à inscrire sur le dossier
- Fiche sanitaire

L'inscription est prise en compte dès lors que le dossier est complet et que le paiement est effectué. Aucune réservation ne sera prise en compte.

Le paiement peut se faire par chèque, par espèces ou par carte bancaire.

Aucun remboursement ni avoir ne sera effectué après inscription.

Dates clés :

- Été 2025 (7 juil. - 1er août) → 20 mai au 22 juin
- Fin août (25-29 août) → 10 au 24 juillet
- Toussaint → 2 sept. au 3 oct.
- Hiver → 5 au 30 janvier
- Printemps → 25 fév. au 28 mars
- Été 2026 → à partir du 19 mai
- Mercredis : inscriptions toute l'année, clôture le vendredi midi précédant

7. Modalités d'accueil – VACANCES SCOLAIRES

Lieu : École Jacques Prévert – 21 avenue du Tübingen

Forfaits hebdomadaires obligatoires :

Pour garantir un accueil de qualité et respecter le rythme de l'enfant, seules les inscriptions sur plusieurs jours consécutifs sont acceptées. **Les inscriptions à la journée ou à la demi-journée ne seront pas possibles. Aucune dérogation ne pourra être accordée.**

Cette organisation permet une meilleure planification des équipes, la qualité éducative des journées, et répond au plan Vigipirate (accès sécurisés).

Sauf accord préalable et particulier, nous vous demandons d'être à l'heure le matin et le soir afin de garantir un rythme de journée adapté aux enfants et pour que les activités puissent se dérouler dans de bonnes conditions.

En cas de retards répétés, nous ne pourrons plus accueillir votre enfant.

Nous vous demandons d'informer préalablement les responsables des centres de loisirs arrivée tardive ou un départ anticipé. Sauf pour raison médicale et cas exceptionnel, il n'est pas autorisé de déposer ou récupérer votre enfant en dehors des horaires d'accueil. Une décharge de responsabilité devra être signée et un justificatif devra être présenté.

Tarifs (VACANCES SCOLAIRES) :

Quotient Familial	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
1-300	14 €	21 €	28 €	34 €
301-400	16 €	24 €	32 €	40 €
401-500	18 €	27 €	36 €	45 €
501-600	20 €	30 €	40 €	50 €
601-700	22,5 €	34 €	45 €	56 €
701-800	24,5 €	37 €	49 €	61 €
801-1200	33 €	50 €	66 €	83 €
1201-9999	37,5 €	56 €	75 €	94 €

8. Les modalités d'accueil en période périscolaire 3-10 ans (MERCREDIS) à partir de septembre 2025)

Horaires et formules d'accueil pour les ACM 3-10 ans à l'École Jacques Prévert

- Horaires d'ouverture : 7h30 à 17h30
- Plus aucun accueil après 17h30

Pour les ouvertures des portails de l'école :

- Accueil du matin : de 7h30 à 8h30
- Sortie du soir : entre 16h30 et 17h30

Sauf accord préalable et particulier, nous vous demandons d'être à l'heure le matin et le soir afin de garantir un rythme de journée adapté aux enfants et pour que les activités puissent se dérouler dans de bonnes conditions.

En cas de retards répétés, nous ne pourrons plus accueillir votre enfant.

Nous vous demandons d'informer préalablement les responsables des centres de loisirs/accueil jeunes d'une arrivée tardive ou un départ anticipé. Sauf pour raison médicale et cas exceptionnel, il n'est pas autorisé de déposer ou récupérer votre enfant en dehors des horaires d'accueil. Une décharge de responsabilité devra être signée et un justificatif devra être présenté.

Formules et tarifs (MERCREDIS)

- Accueil à la journée ou à la demi-journée (matin avec repas / après-midi sans repas).

Modalités d'arrivée et de départ des enfants inscrits en demi-journée pour l'ACM 3-10 ans à l'École Jacques Prévert

Créneau strict entre 12h45 et 13h30 pour les accueils en demi-journée. Aucune ouverture de portail hors de ce créneau.

- Lors des sorties à la journée, l'inscription sur la journée complète est obligatoire.

Aucune dérogation ne pourra être accordée, même en cas d'inscription anticipée par les familles. En effet, le centre de loisirs peut être amené à modifier son planning et à organiser des sorties sur une journée entière. Les enfants initialement inscrits en demi-journée devront soit être désinscrits — un avoir exceptionnel pourra alors être accordé — soit être inscrits

sur la journée complète. Ces sorties ont un objectif éducatif et s'inscrivent dans un cadre collectif, qui prévaut sur les situations individuelles.

Quotient Familial	Forfait jour mercredi avec repas	Forfait matinée mercredi avec repas	Forfait après-midi sans repas
1-300	6,80 €	4 €	3 €
301-400	8 €	6 €	4 €
401-500	9 €	8 €	4,50 €
501-600	10 €	9 €	5 €
601-700	11,20 €	10 €	6 €
701-800	12,20 €	11€	7 €
801-1200	16,60 €	12 €	8 €
1201-9999	18,80 €	13 €	8,50 €

9. Accueil des 11-13 ans – Centre Social et Culturel La Provence

Accueil de 13h30 à 18h00 avec possibilité de soirées prolongées ponctuellement sans surcoût.

Même principe de forfaits hebdomadaires que les 3-10 ans pour les mercredis, vendredis, samedis et autres jours d'accueil potentiels.

- Accueil les samedis (1x/mois voir le planning du secteur Jeunes) de 13h30 à 18h00 au tarif « forfaitaire demi-journée des mercredis » facturé après la présence de l'enfant.
- Accueil les samedis (1x/mois voir le planning du secteur Jeunes) de 10h à 18h00 au tarif « forfaitaire journée des mercredis » facturé après la présence de l'enfant.
- Accueil les vendredis en soirée possible sur projet (voir planning du secteur Jeunes) au tarif « forfaitaire soirée » après la présence de l'enfant.

10. La restauration

Les repas du mercredi et des vacances scolaires pour les 3-10 ans

Les repas et goûters sont pris en charge par le centre social pendant les mercredis et les vacances. Nous proposons des repas avec ou sans viande. Vous préciserez au moment de l'inscription votre choix. Les menus sont affichés au centre.

Un personnel de service qualifié est en charge de la restauration collective des enfants en collaboration avec l'équipe d'animation.

Les repas sont livrés en liaison froide par le prestataire « *Terres de cuisine* ». Les repas et goûters ont un coût d'environ 4,70€/enfant pour le centre social.

A l'occasion de sorties extérieures, des pique-niques sont prévus.

Les enfants dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire spécifique (diabète, allergie...) doivent constituer un dossier PAI. Selon la situation, la famille sera susceptible de fournir un panier repas.

La restauration pour les 11-13 ans

Les repas et goûters sont pris en charge par le centre social pendant les mercredis et les vacances. Nous proposons des repas avec ou sans viande. Vous préciserez au moment de l'inscription votre choix.

11. Sécurité, émargement et autorisations

- Signature obligatoire à l'arrivée et au départ par un adulte autorisé (inscrit dans le dossier)
- Présentation possible d'une pièce d'identité
- Aucun enfant mineur de moins de 11 ans ne vient ou repart seul
- Les horaires doivent être strictement respectés. En cas de retards répétés, l'accueil pourra être refusé

Sécurité, émargement et personnes autorisées

- Signature obligatoire à l'arrivée et au départ par un adulte autorisé (inscrit dans le dossier)
- Présentation possible d'une pièce d'identité si demandée par les animateurs.
- Les mineurs ne peuvent ni déposer ni récupérer un enfant, même s'ils sont de la même famille.

Aucun enfant mineur de moins de 11 ans ne viendra ou partira seul des accueils de loisirs. Lorsqu'un enfant est récupéré le soir par une autre personne que l'un de ses représentants légaux, la direction doit en être informée. Cette personne doit avoir été signalée au préalable et ajoutée à la liste des personnes habilitées sur la fiche de l'enfant, signée par les parents. La personne devra être en mesure de présenter une pièce d'identité.

12. La santé de l'enfant

En cas de blessure et d'incident bénin, l'enfant est pris en charge par un animateur désigné à cet effet par la direction. Les soins apportés à l'enfant sont inscrits dans le cahier d'infirmerie.

En cas de maladie, les parents sont avertis par téléphone de façon à récupérer l'enfant. L'accès au centre le lendemain sera accepté en fonction de l'état de santé de l'enfant.

L'équipe encadrante est autorisée à administrer des médicaments sur présentation d'ordonnance médicale uniquement et dans le cas où le traitement ne peut pas être pris uniquement le matin et soir.

Nous refusons tout sirop ou autre flacon déjà ouverts.

L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse.

En cas d'accident grave, les responsables de l'ACM peuvent faire immédiatement appel aux pompiers. Les parents sont avertis immédiatement après afin de prendre en charge le suivi de l'enfant.

Selon la gravité, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers. Dans ce cas, une déclaration d'accident sera effectuée auprès de la Direction Régionale et Départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale PACA.

La famille dont l'enfant a des complications de santé, des problèmes de type allergie alimentaire ou autres allergies (asthmes, pollen...), devra constituer un dossier supplémentaire appelé projet d'accompagnement individualisé (PAI). Celui-ci est rempli par la famille mais également par le médecin spécialisé ayant le suivi de l'enfant.

La famille fournit avec le PAI, la trousse pharmacie nominative, l'ordonnance et le matériel nécessaire aux premiers soins (chambre d'inhalation par exemple).

En fonction des pathologies, le centre se réserve la possibilité de renoncer à accueillir l'enfant s'il pense qu'il n'est pas possible de lui proposer un environnement sécurisé.

13. La vie en collectivité

Les enfants inscrits au centre de loisirs doivent :

- Accepter les principes de laïcité ; l'ACM ne peut en aucun cas répondre aux convictions religieuses, philosophiques ou politiques de chaque famille.

- Participer aux activités proposées par l'équipe d'animation.
- Respecter les règles de vie mises en place par l'équipe d'animation avec la participation des enfants.

La direction sanctionnera systématiquement un enfant s'il :

- Outrepasse volontairement les règles de sécurité,
- Ne respecte pas les locaux et le matériel. Tout acte de vandalisme ou de vol ne pourra être toléré. Les frais occasionnés seront à la charge des parents.
- Nuit aux autres enfants et aux adultes par son comportement en général.
- Ne respecte pas les adultes (équipe encadrante, partenaires, agents d'entretien...),
- Déstabilise le groupe et le fonctionnement de l'ACM.
- Adopte un comportement dangereux pour les autres enfants, les adultes et lui-même.

14. Comportement, respect du règlement et exclusions

Respect du règlement et du personnel

Exclusion possible :

- Si non-respect du règlement par la famille ou l'enfant.
- En cas de comportement inadapté ou irrespectueux de la famille ou de l'enfant.

Conséquences

Remboursement des réservations futures uniquement. L'adhésion reste acquise.

Possibilité d'aménagement des horaires d'accueil selon les cas spécifiques des enfants.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents. Tout manquement grave à la discipline sera sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive selon les avertissements répétés ou la gravité des faits.

15. Objets personnels de l'enfant

Les enfants doivent venir à l'accueil de loisirs munis, dans leur sac à dos :

- Chapeau, casquette, bonnet (selon la saison)
- Gourde ou bouteille d'EAU OBLIGATOIRE toute l'année
- Maillot, serviette de bain et crème solaire (été)
- Rechanges (slip ou culotte, tee - shirt, short ou pantalon, chaussettes...)
- Chaussures fermées (pas de chaussures ouvertes sur le devant des orteils)
- Doudou, couverture et coussins pour les enfants faisant la sieste

Il est interdit aux enfants d'apporter des jouets personnels à l'ACM. En aucun cas la responsabilité de l'accueil de loisirs ne saurait être engagée en cas de perte, vol ou détérioration d'objets ou vêtements.

Pour des raisons de sécurité les bonbons durs, sucettes et chewing-gum sont interdits.

Pour vivre pleinement sa journée et garantir sa sécurité, il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire adaptée (sans contraintes, de sport, de saison). Nous vous demandons impérativement de lui faire porter des baskets ou des sandales fermées pendant les fortes chaleurs. Nous pouvons refuser l'accès aux enfants portant des claquettes.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements, d'objets ou de bijoux malgré l'attention que nous portons aux affaires des enfants.

Nous vous recommandons de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

16. Assurance

Une assurance couvre les enfants dans le cadre des activités ACM. Elle intervient dans la mesure où les fautes sont du fait de la responsabilité du personnel encadrant ou de son fonctionnement (bâtiment, espaces extérieurs). Il appartient donc aux parents de justifier d'une assurance responsabilité civile.

17. Renseignements et contact

Site du centre social : www.centresocial-laprovence.fr

Mail du secteur enfance :

safanaji.csclaprovence@gmail.com ou csclaprovence.acm@gmail.com

Numéro du centre de loisirs : 07.60.83.15.89

Groupe WhatsApp des familles :



Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées sur les panneaux prévus à cet effet.

En inscrivant votre enfant à l'ACM du Centre Social et Culturel la Provence, vous acceptez les termes du règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

La ville d'Aix en Provence et la CAF participent au financement de cet équipement associatif.



ANNEXE EXCEPTIONNELLE – ÉTÉ 2025

Déplacement exceptionnel du lieu d'accueil de l'ACM 3-10 ans

Dans le cadre des travaux de rénovation prévus à l'École Jacques Prévert par les services de la Ville d'Aix en Provence durant l'été 2025, l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) pour les enfants âgés de 3 à 10 ans sera exceptionnellement déplacé.

Ainsi, pour la période du lundi 7 juillet au vendredi 1er août 2025, l'accueil se déroulera à :

École Paul Arène – Rue Léon Blum – 13090 Aix-en-Provence

Ce changement temporaire ne modifie en rien l'organisation pédagogique, les horaires d'ouverture, les modalités d'accueil, ni le personnel encadrant habituellement mobilisé à cette période.

Nous vous remercions pour votre compréhension et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

ATTESTATION DE BONNE PRISE EN COMPTE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACM – À partir du 7 juillet 2025

Je soussigné(e),

Nom et prénom du responsable légal :

Parent de l'enfant / des enfants :

reconnais avoir :

- Pris connaissance du règlement intérieur du centre de loisirs, mis à jour en juillet 2025 et disponible sur le site internet du centre ;
- Compris les nouveaux horaires d'ouverture (7h30 – 17h30) applicables dès le 7 juillet 2025, sans possibilité d'accueil après 17h30 ;
- Pris note de la suppression de l'accueil en demi-journée pendant les vacances scolaires (maintenu uniquement les mercredis avec une arrivée strictement entre 12h45 et 13h30 pour les enfants concernés) ;
- Pris connaissance des nouveaux tarifs modulés selon le nombre de jours d'inscription et le quotient familial CAF ;
- Été informé(e) du changement de site pour l'été 2025, le centre de loisirs étant temporairement transféré à l'école Paul Arène pour cause de travaux ;
- Compris qu'aucune inscription à la journée unique ne sera acceptée : les formules disponibles sont 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine ;
- M'engage à régler l'inscription de mon enfant et comprends que sans paiement, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Je m'engage à respecter ce règlement et à en parler avec mon enfant pour garantir le bon fonctionnement du centre.

Date :

Signature du représentant légal (obligatoire) :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :

.....